

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	17/09/2019	20/09/2019	539	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE
	17/09/2019	20/09/2019	540	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
	17/09/2019	20/09/2019	541	ASSOCIATION « LES AMIS DES MUSEES DU CHABLAIS » - Occupation des bâtiments - Signature des conventions
	24/09/2019	26/09/2019	542	PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN « DELTA » - Bail commercial de courte durée avec AEC
24/09/2019		30/09/2019	543	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n 2
24/09/2019		30/09/2019	544	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES - Décision modificative N 2
24/09/2019		30/09/2019	545	BUDGET ANNEXE MOBILITE - Décision modificative N 1
24/09/2019		27/09/2019	546	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2019
24/09/2019		30/09/2019	547	VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE THONON AGGLOMERATION POUR 2019
24/09/2019		30/09/2019	548	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Institution et perception de la TEOM
24/09/2019		30/09/2019	549	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Institution du zonage de perception de la TEOM
24/09/2019		30/09/2019	550	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Institution du dispositif de lissage de taux
24/09/2019		30/09/2019	551	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux
24/09/2019		30/09/2019	552	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Suppression de l'exonération pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures
24/09/2019		30/09/2019	553	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - Suppression de l'exonération facultative permanente de cotisation foncière des entreprises des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé classé de tourisme o
24/09/2019		30/09/2019	554	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MESSERY
24/09/2019		30/09/2019	555	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES - Modalités financières 2020 et 2021
24/09/2019		30/09/2019	556	GARANTIE D'EMPRUNT EXCEPTIONNELLE - PSLA «Pessinges» à Cervens
24/09/2019		30/09/2019	557	GARANTIE D'EMPRUNT - 11 PSLA «Pessinges» à Cervens
24/09/2019		30/09/2019	558	RENOVATION ENERGETIQUE - Demande de subventions auprès de la Région pour les ménages à revenus intermédiaires
24/09/2019		30/09/2019	559	POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de ville - Versement d'une subvention
24/09/2019		30/09/2019	560	BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Renouvellement de la convention des relais Eurodesk en région
24/09/2019		30/09/2019	561	CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET A DESTINATION DES TIERS BENEFICIANT DE PAIEMENTS DE LA MSA
24/09/2019		30/09/2019	562	GROUPEMENT DE COMMANDE - Communauté d'agglomération Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'acquisition de véhicules de transport public

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
24/09/2019		30/09/2019	563	GROUPEMENT DE COMMANDE - Communauté d'agglomération Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour une mission d'assistance technique et juridique pour le renouvellement des contrats de transports
24/09/2019		30/09/2019	564	GROUPEMENT DE COMMANDE - Thonon Agglomération / Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'abondance (CCPEVA) - Véhicules de Transport en Commun - Prestation d'étude relative au choix d'une énergie alternative
24/09/2019		30/09/2019	565	ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS
24/09/2019		30/09/2019	566	BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
24/09/2019		30/09/2019	567	VIA RHONA - Réalisation des aménagements sur le territoire de la commune d'Anthy-sur-Léman
24/09/2019		30/09/2019	568	TRANSPORTS - Protocole intempéries
24/09/2019		30/09/2019	569	ASSAINISSEMENT – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2018
24/09/2019		30/09/2019	570	FUITE D'EAU - Dégrèvements sur part assainissement
24/09/2019		30/09/2019	571	MARCHES PUBLICS – ASS – Avenant – MAPA-2018-15(ASS) - Draillant – Assainissement des Eaux Usées et enfouissement des réseaux secs du Hameau du Liège
24/09/2019		30/09/2019	572	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - Autorisation de signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage assainissement à la commune de Thonon-les-Bains - Autorisation de signer les marchés de travaux opération " chemin du Martinet" - Thonon-les-
24/09/2019		30/09/2019	573	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2018
24/09/2019		30/09/2019	574	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DU GRAND VIRE
24/09/2019		30/09/2019	575	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DRONIERE ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
24/09/2019		30/09/2019	576	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE VALORISATION ET DE PRESERVATION DU RUISSEAU DES BATTOIRS
24/09/2019		30/09/2019	577	PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN «DELTA» - Approbation de la convention interpartenariale CCPEVA-CCHC-TA et AEC et de la convention d'objectifs avec AEC
24/09/2019		30/09/2019	578	ZAE DES GRANDES TEPPEES - Teppes 4 - Acquisition des parcelles B 3707-3708-3710 auprès de la commune de Perrignier et vente à la SCI ELLIMAC
24/09/2019		30/09/2019	579	ZAE DES LANCHES - Acquisition auprès de la commune et cession à M. Jacques VESIN
24/09/2019		30/09/2019	580	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2018
24/09/2019		30/09/2019	581	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Attribution du marché AOO-2019-23 (DEC) – Exploitation des déchetteries
24/09/2019		30/09/2019	582	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Déchetteries - Adoption des nouveaux tarifs de dépôts en déchetteries pour les professionnels
24/09/2019		30/09/2019	583	CONVENTION CAF - Renouvellement Agrément RAM 2019-2022

DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
24/09/2019		30/09/2019	584	CONVENTION DE PARTENARIAT LUDOTHEQUE / EHPAD DE CERVENS
24/09/2019		30/09/2019	585	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
24/09/2019		30/09/2019	586	CONTRAT D'APPRENTISSAGE POLE DDT - Agriculture
24/09/2019		30/09/2019	587	CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE ASSAINISSEMENT
24/09/2019		30/09/2019	588	CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
18/09/2019	20/09/2019	URB2019.005	Arrêté prescrivant la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MESSRY

N° 539

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-1.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service accueil-courrier de remplacer cet agent.

M. le Président indique qu'un agent d'accueil du site de Perrignier est en arrêt maladie depuis le 10 août dernier et pour une durée indéterminée. Il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif pour remplacer cet agent durant la durée totale de son absence.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter un agent non titulaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif durant la période d'absence de l'agent titulaire. La personne recrutée pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité,
DECIDE d'inscrire les crédits au budget de l'exercice.

N° 540

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des déchetteries.

M. le Président indique qu'il conviendrait de créer un poste de gardien de déchetterie à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 18 septembre 2019 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
INDIQUE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée,
INDIQUE que la rémunération de l'agent sera limitée à l'indice brut terminal du grade de recrutement,
INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 541

ASSOCIATION « LES AMIS DES MUSEES DU CHABLAIS » - Occupation des bâtiments - Signature des conventions

PATRIMOINE - Service : Bâtiments

Rapporteur : Alain COONE

VU l'article L 5211-10 du Code général de collectivités territoriales,
VU les articles 1875 à 1891 du Code civil,
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les modifications des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° 2017.034 du 30 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau.

La communauté d'agglomération est propriétaire de plusieurs bâtiments et équipements susceptibles d'accueillir, outre ses activités, des pratiques sportives, culturelles et artistiques. L'agglomération organise en conséquence leur utilisation par diverses associations. Cette autorisation est formalisée par la signature de conventions qui doivent être validées par le bureau communautaire.

Ainsi, M. le Président propose de conclure la convention suivante :

- L'occupation de 2 salles de 12 et 25 m² à l'étage de l'atelier située ZA la Tuilerie, route de Sciez à Perrignier par l'association « les Amis des Musées du Chablais ». Les 2 salles seront utilisées comme espace de stockage.

Puis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il en rappelle les principales obligations, à savoir :

- L'occupation est consentie à titre gratuite.
- Chaque occupant s'engage, par sa signature, à respecter la réglementation en vigueur et les règles spécifiques établies pour le local ou les équipements mis à disposition.
- La durée de la convention est d'un an tacitement renouvelable avec une durée maximum de douze ans. Chaque partie peut la résilier en respectant un préavis de trois mois. Une résiliation unilatérale est possible en cas de comportement inapproprié, irrespectueux ou dangereux.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi identifiée selon les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 542

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN « DELTA » - Bail commercial de courte durée avec AEC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Pierre FILLON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de l'association Agence Economique du Chablais,
VU la délibération n°CC000376 du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 relative à la subvention allouée au titre du Contrat Ambition Région et à la politique tarifaire votée, précisant les loyers à appliquer,
VU la délibération DEL 2017.034 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau et plus précisément, son article 8 « Gestion des baux ».

CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises « DELTA » constitue l'un des éléments structurants de la stratégie de développement économique à l'échelle Chablais,
CONSIDERANT les avis favorables du Comité de Pilotage « Pépinière d'entreprises » des 15 février et 20 août 2019 sur les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » dont la gestion et l'animation seront assurées par l'Agence Economique du Chablais,
CONSIDERANT que l'activité de l'association Agence Economique du Chablais correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises, des entreprises, et de la collectivité elle-même dans ses projets de développement économique, emploi et formation.

M. le Président rappelle que la Pépinière d'entreprises du Léman est en cours de réalisation sur un site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains. Ce site accueillera un véritable Pôle Entrepreneurial réunissant la Pépinière d'entreprises dénommée « DELTA » qui aura pour vocation d'accueillir des créateurs ou jeunes entreprises du Chablais, avec des services mutualisés ainsi qu'un service d'animation et d'accompagnement de créateurs, l'Agence Economique du Chablais (ex Chablais Léman Développement (CLD) maintenant AEC), Initiative Chablais, les sièges du GIC et de l'AVA ainsi que le futur Centre de Recherche et d'Innovation du Chablais (le CRIC).

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et notamment, en vue de la gestion et de l'animation de la nouvelle Pépinière d'entreprises du Léman dénommée « DELTA », il est proposé à l'AEC, un bail commercial de courte durée pour la mise à disposition des locaux pour l'usage propre de l'AEC (6 bureaux d'une surface totale de 86,49 m² et l'utilisation des parties communes dont salles de réunion, espace reprographie, etc) selon les loyers votés par délibération du 26 mars 2019 à savoir un loyer de 8,50 €/m².

La durée du bail commercial de courte durée serait de trois ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes du bail commercial de courte durée pour la mise à disposition des locaux pour l'usage propre de l'Agence Economique du Chablais au sein de la Pépinière d'entreprises du Léman, sise 89 chemin de la Ballastière sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains,
- AUTORISE M. le Président à signer le bail commercial de courte durée avec l'Agence Economique du Chablais, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°2

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000320 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.000430 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget (amortissements, fonds de concours notamment).

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget Principal 2019 en équilibre :
7 000.00 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement.
7 000.00 euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 budget Principal pour l'année 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	6156	Maintenance	020	- 20 000.00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	20 000.00 €
042	6761	Différences sur réalisations (positives)	01	3 500.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immo. incor	01	68 500.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 65 000.00 €
		TOTAL		7 000.00 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	01	7 000.00 €
		TOTAL		7 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
204	2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	020	911 000.00 €
21	2111	Terrains nus	020	-411 000.00 €
23	2313	Constructions	020	-500 000.00 €
040	13913	Sub. transf cpte résult. Départements	01	7 000.00 €
		TOTAL		7 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	192	Plus ou moins-values sur cession immo.	01	3 500.00 €
040	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	01	20 800.00 €
040	2804172	Bâtiments et installations	01	36 700.00 €

040	28183	Matériel de bureau et informatique	01	11 000.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	-65 000.00 €
		TOTAL		7 000.00 €

N° 544

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES - Décision modificative N°2

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000316 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 Transports scolaires,

VU la délibération 2019.000436 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 Transports scolaires.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget pour une régularisation d'imputation comptable

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget Transports scolaires 2019 en équilibre :

0 Euro en dépenses en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 budget Transports scolaires pour l'année 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	611	Contrats de prestations de services	252	- 966 000 €
65	65733	Départements	252	966 000 €
		TOTAL		0 €

N° 545

BUDGET ANNEXE MOBILITE - Décision modificative N°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000317 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 Mobilité,

VU la délibération n° CC000439 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 Mobilité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget en raison d'un remboursement à effectuer pour une recette indûment perçue sur le budget du SIBAT.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget Mobilité 2019 en équilibre :
0 Euro en dépenses en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 budget Mobilité pour l'année 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	611	Sous-traitance générale	- 700.00 €
67	673	Titres annulé (sur exercices antérieurs)	700.00 €
		TOTAL	0.00 €

N° 546

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la demande de subvention formulée par le CIAS,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
VU les délibérations n° CC000320 du 29 janvier 2019 et n° CC000430 du 21 mai 2019 relatives à l'adoption des budgets primitif et supplémentaire « principal » 2019.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,
CONSIDERANT que la demande formulée pour l'exercice budgétaire 2019 à hauteur de 438 000 € est de nature à permettre au CIAS de conclure son exercice budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 438 000 € au CIAS,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 657362.
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 547

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE THONON AGGLOMERATION POUR 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,
VU le budget Principal 2019,
VU la notification de la fiche d'information FPIC 2019,
VU les séances du bureau communautaire du 9 juillet 2019,

VU la présentation du dispositif faite au Conseil Communautaire le 16 juillet 2019,
VU le tableau de synthèse des projets communaux d'investissement.

Afin de soutenir les projets d'investissement des communes de l'agglomération, M. le Président rappelle les décisions prises par le bureau relatives à la prise en charge de la part communale du FPIC 2019 par Thonon Agglomération par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent. Il s'agit d'une démarche volontariste permettant à l'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes pour un montant total de **910 692€**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes membres de Thonon Agglomération selon la répartition ci-dessous,

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	%	fonds de concours - FPIC 2019
ALLINGES	Construction d'un groupe scolaire	Construction groupe scolaire de 10 classes - Ecole de l'Aérospatiale (6 élémentaires, 4 maternelles, salle de sport, dortoir, bibliothèque, restaurant scolaire...)	Octobre 2019	5 372 064,53	0,68%	36 562,00 €
ANTHY SUR LEMAN	Construction d'un groupe scolaire	Construction d'un groupe scolaire	en cours	8 644 458,10	0,37%	32 223,00 €
ARMOY	Aménagement de voirie	Aménagement voirie pour garantir la sécurité des équipements et des usagers : revêtement de deux parkings, chemin piétonnier, installation ralentisseur.	Novembre 2019	30 753,00	34,76%	10 690,00 €
BALLAISON	Remplacement de l'éclairage du stade	Installation d'un système d'éclairage conforme à la démarche développement durable	Automne 2019	81 401,00	16,42%	13 366,00 €
BONS EN CHABLAIS	Création d'une halle dans la ZAC	Réalisation d'un bâtiment avec sanitaires et toiture végétalisée pour le marché hebdomadaire et animations ponctuelles	en cours	401 836,78	11,85%	47 609,00 €
BRENTHONNE	Réfection des toitures de l'église et de la mairie	Réfection totale de la couverture en tuiles écailles de l'église et partiellement de la mairie	en cours	15 687,00	47,92%	7 517,00 €
CERVENS	Acquisition de mobiliers	Mobiliers (meubles réfrigérés restaurant scolaire et armoire pour l'état civil)	automne 2019	17 000,00	48,89%	8 311,00 €
CHENS SUR LEMAN	Aménagement - rue des Chenettes	Poursuite des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Chenettes : Création d'une piste piétonne avec mise en place de potelets pour sécurisation, recalibrage de la voirie	Septembre 2019	152 387,50 €	18,10%	27 582,00 €

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	%	fonds de concours - FPIC 2019
DOUVAIN	Aménagement du jardin MERCIER	Travaux aménagement du jardin MERCIER pour créer un espace public et aménagement des accès (accès piétons, stationnements...)	Septembre 2019	241 427,00	21,30%	51 428,00 €
DRAILLANT	Réhabilitation de l'ancien réservoir	Réhabilitation et extension de l'ancien réservoir afin de créer un lieu de stockage de matériel, goudronnage du chemin d'accès et démolition de l'ancien pèse lait	en cours	14 173,00	41,47%	5 878,00 €
EXCENEVEX	Centre médical	Aménagements afin de favoriser l'installation de praticiens afin de combler le manque de professionnels de santé	Automne 2019	95 016,90	12,51%	11 884,00 €
FESSY	Rénovation et extension de la salle multi-activités	Extension du bâtiment et rénovation de l'existant, mise en accessibilité, création de nouveaux aménagements (office, laverie, etc...) et agrandissement du parking.	en cours	911 557,45	0,69%	6 267,00 €
LE LYAUD	Création d'un chemin piétonnier	Création d'un chemin piétonnier route des Voigères pour la sécurité des piétons	Février 2020	35 000,00	36,01%	12 602,00 €
LOISIN	Rénovation de bâtiments - Isolation thermique	Travaux de rénovation des bâtiments : isolation thermique de la Mairie, de la bibliothèque et de la salle des fêtes	Automne 2019	35 664,54	37,79%	13 476,00 €
LULLY	Construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle des fêtes	Construction mairie et salle des fêtes	en cours	1 600 000,00	0,29%	4 646,00 €
MARGENCEL	Extension du groupe scolaire	Extension du groupe scolaire avec la construction d'un nouveau bâtiment de 1000m ² - école et périscolaire	en cours	2 496 801,78	0,85%	21 298,00 €
MASSONGY	Réhabilitation d'un bâtiment communal	Réalisation de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère afin de transférer la mairie	en cours	1 715 750,76	0,71%	12 224,00 €
MESSERY	Espace loisirs santé	Création d'un parcours santé 100% PMR (espaces de jeux, aire de musculation, vélo,,,) avec réfection du parking	Automne 2019	505 730,00	4,95%	25 013,00 €

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	%	fonds de concours - FPIC 2019
NERNIER	Aménagement du parking - route de la chapelle	Démolition des places de parking actuelles, reprise des terrassements, mise en herbe des places avec dalles alvéolaires, plantations et aménagements divers (garde corps, sentier piétons,,,))	dec. 2019 - mars 2020	52 402,00	13,00%	6 813,00 €
ORCIER	Rénovation de salles communales	Aménagement de deux salles communales au hameau de jouvornaisnaz	en cours	119 000,00	7,62%	9 068,00 €
PERRIGNIER	Aménagement et sécurisation du hameau de Brécovens	Aménagement et sécurisation du hameau de Brécovens Extension des réseaux et sécurisation de la voirie	en cours	165 317,80	10,95%	18 102,00 €
SCIEZ	Recalibrage du chemin de la rouette	Elargissement du chemin de la rouette pour la création d'un chemin piétonnier sécurisé, installation de l'éclairage public.	Automne 2019	107 116,00	49,95%	53 506,00 €
THONON LES BAINS	Aménagement terrain de sport synthétique	Aménagement d'un terrain de sport synthétique pour la partique du Rugby et du Football sur le site sportif de la Grangette	Novembre 2019	1 041 666,67	41,07%	427 788,00 €
VEIGY FONCENEX	Aménagement route des Grangettes	Aménagement route des Grangettes	Octobre 2019	422 872,00	8,54%	36 093,00 €
YVOIRE	Aménagement des espaces publics et voiries	Aménagement et valorisation des espaces publics et voiries en ceinture du centre bourg historique touristique	Octobre 2019	1 020 581,82	1,05%	10 746,00 €
TOTAL						910 692,00 €

AUTORISE M. le Président à verser ces fonds de concours aux communes membres de Thonon Agglomération,
 PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget Principal 2019, par délibération modificative d'ajustement des crédits à l'article 2041412 – Subventions d'équipement aux communes membres du GFP - Bâtiments et installations lors du vote d'une décision modificative.

N° 548

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Institution et perception de la TEOM

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 VU l'article 1520 du code général des impôts,
 VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

THONON agglomération

VU l'article 1609 quater du code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les simulations présentées en Bureau communautaire.

CONSIDERANT le choix de mettre fin au régime transitoire concernant Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable depuis la création de l'agglomération,
CONSIDERANT la possibilité d'instaurer et de percevoir directement les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité du territoire de l'agglomération.

M. le Président rappelle les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissent les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman et extension à la ville de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération n'a pas délibéré (avant le 15 janvier 2017) pour instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En conséquence le régime transitoire s'est mis en place à compter de janvier 2017 pour une durée maximum de 5 ans.

M. le Président indique que l'agglomération a confié à un cabinet d'études la réalisation de différentes simulations financières afin de déterminer les conditions d'instauration de la TEOM sur le territoire des 25 communes. Dès-lors, et après avoir rappelé que Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière « de collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés » et dispose donc de la possibilité de délibérer avant le 15 octobre 2019, il propose au Conseil Communautaire au vu des simulations financières d'instituer cette taxe pour une application à compter de 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 549

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Institution du zonage de perception de la TEOM

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
VU l'article 1609 quater du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000548 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération,
VU les simulations présentées en bureau communautaire.

CONSIDERANT que l'analyse des critères objectifs de définition de l'importance du service rendu et du coût de ce dernier conduise à déterminer deux zones de perception de la TEOM sur le territoire.

M. le Président présente les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts qui autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

* en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

* en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, les zones peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

En conséquence de l'instauration préalable de la TEOM pour une application à compter de l'année fiscale 2020, M. le Président invite le Conseil Communautaire à instaurer un zonage. Cette proposition est corrélée au service rendu et à son coût sur le territoire de l'agglomération. L'appréciation des critères objectifs relatif à la définition de l'importance du service rendu a conduit à la délimitation de deux zones sur le territoire (carte annexée à la présente délibération). Le coût de fonctionnement du service est également différent d'après l'analyse des coûts dédiés à chaque zone essentiellement en raison du mode de gestion du service (régie directe avec personnel intercommunal ou marchés publics de prestations de service) et de la densité de population par surface collectée. La zone 1 dispose d'un coût de service inférieur à la zone 2.

Dès-lors, il ressort des analyses techniques et financières la proposition de zonage tenant compte du coût et de l'importance du service rendu, à savoir :

Zone 1 : Zone urbaine – commune de Thonon les Bains

Zone de collecte en porte à porte pour les ordures ménagères concernant le centre-ville et la zone périphérique. La collecte est effectuée (très majoritairement) en régie directe par du personnel intercommunal en raison d'une armature urbaine dense et spécifique à une commune de 36 000 habitants et de la proximité du service de ramassage localisé au sein même de la ville centre de l'agglomération.

Zone 2 : Zone rurale ou rurbaïne – communes de : Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Veigy-Foncenex Yvoire
Zone de collecte en points d'apport volontaire ou en points de regroupement mis en place ou en cours de déploiement dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement et de déploiement des points d'apports volontaires sur les 24 communes. La collecte est effectuée exclusivement par des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics conclus sur plusieurs années.

Le zonage pourra être assorti d'un mécanisme de lissage des taux notamment dans la zone 2 tenant compte sur déploiement progressif des travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés conformément à la carte jointe en annexe

Ces zones en vue de proportionner la taxe à l'importance et au coût du service rendu sont définies comme suit :

- ZONE 1 composée de la commune suivante : (périmètre communal)

Thonon les Bains

- ZONE 2 composée des communes suivantes : (périmètre communal)

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais Brenthonne Cervens Chenis-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Veigy-Foncenex Yvoire,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 550

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Institution du dispositif de lissage de taux

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

VU l'article 1609 quater du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000548 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération,

VU la délibération n°CC000549 concernant l'institution d'un zonage de perception de la TEOM,

VU les simulations présentées en Bureau communautaire,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM sur leur territoire et par zone,

CONSIDERANT que seule la zone 2 est concernée par le dispositif d'harmonisation progressive des taux de TEOM.

M. le Président rappelle qu'à la suite de la création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman et extension à la ville de Thonon-les-Bains, Thonon agglomération n'a pas délibéré (avant le 15 janvier 2017) pour instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le régime transitoire s'est donc mis en place à compter de janvier 2017 pour une durée maximum de 5 ans.

Thonon agglomération est statutairement compétente en matière « de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » et dispose donc de la possibilité de délibérer avant le 15 octobre 2019 pour instituer cette taxe pour une application à compter de 2020.

Ainsi, jusqu'alors, le territoire était composé de 4 zones issues des fonctionnements et des délibérations des entités fusionnées et de la ville de Thonon-les-Bains. (La ville reversant annuellement le produit de la TEOM perçu conventionnellement). Les zones disposaient de taux également différents, à savoir :

THONON agglomération

Zone1 (ex territoire de la CC du Bas Chablais), 9,54% : Anthy-sur-Léman, Douvaine, Messery, Nernier, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire

Zone2 (ex territoire de la CC du Bas Chablais), 8,20% : Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy

Zone3 (ex territoire de la CC des Collines du Léman) , 10,78% : Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier

La ville de Thonon reconduisait annuellement son taux (7,86%).

L'agglomération a confié à un cabinet d'études la réalisation de différentes simulations financières afin de déterminer les conditions d'instauration de la TEOM sur le territoire des 25 communes. Il est ressorti la pertinence d'un zonage, et au sein de la zone 2, l'instauration d'un mécanisme de lissage progressif des taux. Ce lissage permettra d'harmoniser le taux, au sein des 24 communes composant la zone 2, afin de limiter les effets sur le contribuable de la modification des taux et de prévoir un dispositif progressif pour aboutir à un taux unique à l'issue d'une certaine durée définie par le conseil communautaire (taux cible).

M. le Président conclut son exposé en rappelant que le conseil communautaire dispose jusqu'au 15 avril pour voter le taux de TEOM applicable dans chaque zone. (Taux cible ou non).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre,

DECIDE que pendant la durée de la période de lissage, des taux de TEOM différents seront votés chaque année sur le territoire de chaque commune membre de Thonon agglomération afin que les territoires des 24 communes de la Zone rurale ou urbaine (Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Veigy-Foncenex Yvoire) convergent vers un taux cible de TEOM de la zone de perception 2,

DECIDE d'appliquer le mécanisme de lissage des taux pour une durée de 6 ans soit à compter de 2020 et jusqu'en 2025 inclus, avec application d'un taux unique en 2026,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 551

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

**FINANCES - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean DENAIS / Jean-François BAUD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1521 du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000548 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération.

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée.

Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon le listing joint à la présente délibération,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 552

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Suppression de l'exonération pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1521 du code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000548 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération,

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM et éclaire cette proposition de suppression de l'exonération en précisant les conditions de fonctionnement actuelles et à venir pour ce service sur le territoire de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 553

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - Suppression de l'exonération facultative permanente de cotisation foncière des entreprises des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé classé de tourisme ou meublé ordinaire

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président rappelle les dispositions de l'article 1459 du code général des impôts qui prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de supprimer l'exonération facultative permanente de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé classé de tourisme ou meublé ordinaire.

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (code du tourisme, art. D. 324-1).

Le c du 3° de l'article 1459 du CGI exonère de CFE toutes les personnes qui louent ou sous-louent en meublé tout ou partie de leur habitation personnelle et qui ne peuvent bénéficier de l'exonération prévue en faveur des meublés de tourisme (ou de l'exonération instituée aux 1° et 2° de l'article 1459 du CGI).

L'exonération ne vise que les meublés qui dépendent de l'habitation personnelle (principale ou secondaire) du loueur. Dans le cas contraire, le loueur est imposable à la CFE dans les conditions de droit commun.

Ainsi, cette exonération est applicable alors même que le propriétaire confie à une société de gestion ou à une agence le soin de louer son habitation.

Le conseil de communauté a la faculté de supprimer l'une ou les deux catégories de personnes exonérées par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'article 1459 du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la possibilité de supprimer l'exonération de CFE des meublés prévus à l'article 1459 du code général des impôts.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'exonération facultative permanente de cotisation foncière des entreprises (CFE) en ce qui concerne :

- Les personnes qui louent en meublé des locaux classés dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code de tourisme, lorsque ces locaux sont compris dans leur habitation personnelle
- Les personnes autres que celles visées aux 1° et 2° du présent article ainsi qu'au b qui louent ou sous-louent en meublé tout ou partie de leur habitation personnelle.

N° 554

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MESSERY

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 du Code de l'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais,
VU l'arrêté n°ARR-URB2019.005 pris par M. le Président de Thonon Agglomération en date du 18 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Messery,
VU la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery aux Personnes Publiques Associées,
VU la notification à l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas.

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 62

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Serge BEL et Claude GERARD)

FIXE les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery, qui aura lieu du 20 novembre 2019 jusqu'au lundi 20 décembre inclus, comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery et d'un registre côté et paraphé :
 - En Mairie de Messery – Place de la Mairie – 74140 MESSERY- permettant au public de formuler ses observations ;
 - Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON - permettant au public de formuler ses observations ;Aux horaires habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie et de l'Agglomération
- Mise à disposition électronique du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>
- Le public pourra faire parvenir ses observations par courrier sur l'adresse : urbanisme@messery.fr en indiquant en objet : « Modification simplifiée n°1 du PLU de Messery ». Ces observations seront jointes au registre du dossier de mise à disposition
- Le public pourra faire parvenir les observations par lettre recommandée en Mairie de Messery, à l'attention de Monsieur le Maire (Place de la Mairie – 74140 MESSERY), et à Thonon Agglomération à l'attention de Monsieur le Président (Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON), avec pour objet « Modification simplifiée n°1 du PLU de Messery »
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Messery, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations :
 - Cet avis sera publié dans deux journaux du département, et ce, 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;
 - Cet avis sera affiché en Mairie de Messery, à l'antenne de Ballaison – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON et reporté sur le site Internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme, dans le même délai, et pendant toute la durée de mise à disposition : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

DIT que :

- Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Messery – Place de la Mairie 74140 MESSERY, et à Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON et sera mise en ligne sur le site de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

N° 555

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES - Modalités financières 2020 et 2021

**AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean NEURY / Jean DENAIS**

M. le Président indique que les liaisons lacustres de transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN ont, depuis décembre 2008, connu une forte augmentation de leur fréquentation. Elles répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Un protocole d'accord a été conclu entre le canton de Vaud, la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), et portant sur le transport régulier de voyageurs assuré par la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman entre les rives suisse et française pour les années 2018 et 2019. Afin de poursuivre le travail engagé au-delà de 2019, il a été proposé une convention de coopération portant sur les Lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Il s'agit d'en préciser les modalités financières pour les années 2020 et 2021, jointes à la présente délibération

Ladite convention avait pour objet de régler les rôles et responsabilités des parties concernant, d'une part, la définition de l'offre de prestation horaire et le niveau de service de la CGN relatifs aux Lignes lacustres régulières transfrontalières, ainsi que les modalités de la commande de cette offre et, d'autre part, le financement des Lignes lacustres régulières transfrontalières, à savoir la participation au déficit d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières, à raison de 50% par l'Etat de Vaud et de 50% par les AOM françaises.

VU la délibération n° CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon agglomération pour le développement des Navettes lacustres.

CONSIDERANT que la répartition de financement entre les deux AOM française (CCPEVA et Thonon Agglomération) qui fera l'objet d'une convention spécifique à venir.

Jean DENAIS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités financières 2020-2021 pour la participation des AOM Françaises,
SOLLICITE la participation financière du Département de Haute-Savoie et de la Région
Auvergne -Rhône - Alpes au titre de ces deux années.

N° 556

GARANTIE D'EMPRUNT EXCEPTIONNELLE - PSLA «Pessinges» à Cervens

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

Thonon Agglomération peut à la demande des communes, se substituer à elles, pour l'octroi de garantie financière des prêts PLAI, PLUS, PLS, en complément du Conseil Départemental, soit à hauteur de 50%.

Le prêt PSLA a été écarté car contracté pour une période maximale de 5 ans (principe du montage en location/accession).

Néanmoins, compte tenu de :

- l'avancée du projet porté par la SEMCODA au lieudit « Pessinges » à Cervens,
- l'obligation de bénéficiaire de la garantie d'une collectivité locale pour l'obtention de ce prêt,
- l'impossibilité de la commune de Cervens à se porter garant du fait de sa situation financière actuelle,

le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement pour que l'Agglomération garantisse à titre exceptionnel, 100% les prêts PSLA contracté par l'opérateur sur cette opération.

VU les articles L 351.2 et L 312.3, et R 312.8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux garanties et avances des collectivités locales,

VU la délibération N°CC 000326 du Conseil communautaire du 29 janvier 2019, relative aux garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU la demande de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) en date du 18 juillet 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la garantie à 100% des prêts PSLA contractés par la SEMCODA en vue de réaliser 19 PLSA au lieudit « Pessinges » à Cervens, en sachant que la demande se fera en deux phases, à savoir 11 logements puis 8 logements sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Etat,

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires, y compris signer les conventions de garantie d'emprunts.

N° 557

GARANTIE D'EMPRUNT - 11 PSLA «Pessinges» à Cervens

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE, a décidé de contracter auprès du CREDIT MUTUEL un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 1 834 400 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de 11 logements collectifs PSLA situés à CERVENS « Pessinges ».

Le CREDIT MUTUEL subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 834 400 € soient garantis par la Communauté d'Agglomération "Thonon Agglomération" à hauteur de 100 %.

VU la délibération CC000556 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, relative à la garantie à titre exceptionnel de 100% des prêts PSLA contractés par la SEMCODA, pour l'opération de 19 PSLA située à Cervens, au lieudit « Pessinges »,

VU la demande de la SEMCODA en date du 10 septembre 2019 pour l'octroi d'une garantie financière à hauteur de 100% du prêt PSLA pour 11 logements situés à Cervens, au lieudit « Pessinges »,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2019,

VU le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Thonon Agglomération à accorder sa garantie d'emprunt pour financer la construction de 11 logements collectifs PSLA situés à CERVENS « Pessinges » - phase 1,

ACTE les articles suivants conformément à la convention ci-jointe :

ARTICLE 1

La Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » accorde à titre exceptionnelle, sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 834 400 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 1,75 % l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 0,75 %) pour une période de 5 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois.

La garantie apportée par la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Conseil Communautaire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2

Le Conseil Communautaire s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

ARTICLE 3

M. le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.CO.D.A.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 558

RENOVATION ENERGETIQUE - Demande de subventions auprès de la Région pour les ménages à revenus intermédiaires

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique que le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération, nouvellement arrêté, prévoit dans son orientation 4 « Réinvestir le parc existant », des dispositifs pour inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Parmi les actions, il rappelle notamment les suivantes :

- le rattachement de Thonon Agglomération à la Plateforme de Rénovation Energétique du Genevois Français – Régénéro,
- la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet lutte contre la précarité énergétique et une action ciblée sur les copropriétés.

Afin d'impulser une réelle dynamique de rénovation énergétique à l'échelle du territoire, un dispositif d'aides financières spécifiques pour les ménages à revenus intermédiaires a été défini.

Les conditions de recevabilités

- le plafond de ressources pris en compte est celui des plafond PLI, applicables à la zone B1,
- les travaux subventionnables sont l'isolation (hors copropriété d'avant 1945), avec une incitation complémentaire au recours à des matériaux bioressources,
- les travaux doivent être réalisés par des entreprises labélisées RGE,
- le statut d'occupation : propriétaire occupant.

Les conditions techniques à remplir et les montants des aides varient selon le type de dossiers (statut ou non de copropriété).

1- Logements en copropriété

Le montant de l'aide est de 1 000€/logement et vient en complément de celle apportée par l'Anah et/ou l'agglomération au syndicat de copropriété.

Elle est donc conditionnée à l'octroi d'une de ces aides et par conséquent, aux respects des modalités d'attribution définies dans le cadre de l'OPAH, à savoir :

- **Les copropriétés récentes (1945-1980) :**

- ✓ réalisation à minima, de l'isolation thermique extérieure de l'intégralité des murs, en respectant le référentiel énergétique suivant :

REFERENTIEL ENERGETIQUE	
Isolation des toitures en pentes/combles	8 m ² .K/W, soit environ 32 cm de ouate de cellulose
Isolation de toitures terrasses	5 m ² .K/W, soit environ 17,5 cm de polystyrène extrudé)
Isolation des murs	4 m ² .K/W sauf en pignons aveugles (R ≥ 5m ² .K/W), soit 16 à 19 cm de polystyrène expansé)
Isolation des encadrements de fenêtres	0,4 m ² .K/W
Isolation des planchers bas	3,5 m ² .K/W, soit 15cm de laine minérale projetée
Isolation des parois vitrées	U _w < ou = 1,4 W/m ² .K et S _w > ou = 0,36 et classement AEV A4
Isolation des portes des halls d'entrée	U _d ≤ 1.7 W/m ² .K

- ✓ majoration de l'aide si des travaux d'isolation complémentaires sont réalisés

- ✓ bonification de l'aide en cas de recours à des matériaux isolants bio-ressourcés

BOUQUETS DE TRAVAUX	MONTANT DE L'AIDE
ITE de l'intégralité des murs	1 750€/logt
ITE + isolation des planchers-bas	2000€/logt
ITE + isolation de la toiture	2 250€/logt
Isolation de l'enveloppe	2 500€/logt
Bonus Matériaux isolants biosourcés	- Isolation biosourcée des combles perdues : 70€/logt - Isolation biosourcée d'une toiture terrasse : 250€/logt - Isolation biosourcée des murs : 750€/logt → 1 000€ max/logt

ITE = Isolation thermique extérieure

- **Les copropriétés anciennes (avant 1945) :**

- ✓ réalisation d'un gain énergétique supérieur à 25% (pas exclusivement des travaux d'isolation),
- ✓ bonification de l'aide en cas de recours à des matériaux isolants bio-ressourcés.

BOUQUETS DE TRAVAUX	MONTANT DE L'AIDE
Gain énergétique > 25 %	10 % du montant TTC des travaux sur un plafond de travaux de 20 000 € par logement
Bonus Matériau isolants biosourcés	Taux d'aide majeure de 5 % sera appliqué pour l'utilisation de matériaux isolants biosourcés (y/c fenêtres en bois massif)

2- Logements individuels (hors copropriétés)

L'octroi de l'aide est conditionné à la réalisation de travaux d'isolation respectant le référentiel énergétique.

REFERENTIEL ENERGETIQUE	
Isolation des murs	4 m ² .K/W
Isolation des combles perdues	8m ² .K/W
Isolation d'une toiture sous rampants ou par l'extérieur	6,5 m ² .K/W
Isolation des planchers bas	3,1 m ² .K/W
Isolation des parois vitrées (financé uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale).	Uw ≤ 1,4 W/m ² .K et Sw ≥ 0,36

Son montant est forfaitaire et varie en fonction du bouquet de travaux réalisés.

BOUQUETS DE TRAVAUX	PLAFOND SUBVENTIONNABLE	TAUX	PLAFOND DE L'AIDE
1 poste travaux	10 000 €	10%	1 000 €
2 postes travaux	20 000 €	10%	2 000 €
3 postes travaux	30 000 €	10%	3 000 €

Les objectifs

Statut du logement	Annuels	6 ans OPAH
Logements en copropriétés	9	27
Logements hors copropriétés	33	198
Total	42	225

L'enveloppe nécessaire pour instaurer cette aide à l'investissement (hors cout ingénierie : animation et instruction dossier) est estimée à **103 500€, sur les 3 ans dans l'OPAH.**

VU la délibération CC000512 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 validant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'une aide spécifique pour les ménages à revenus intermédiaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE Le dispositif d'aide à destination des ménages à revenus intermédiaires, tel que définit ci-avant,

AUTORISE Le Président à solliciter l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus de performance énergétique.

N° 559

POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de ville - Versement d'une subvention

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au contrat,

CONSIDERANT que le projet présenté par CAUE 74 décrit ci-dessous répond aux critères précisés dans l'appel à projet,

CONSIDERANT que le comité de pilotage du 28 mars 2019 a donné son accord de principe au projet présenté par CAUE 74, sous réserve de finalisation.

M. le Président indique à l'assemblée qu'une opération pouvant intégrer le Pilier « Cohésion Sociale » a été proposée. Il s'agit d'« Histoires de quartiers » : il s'agit, grâce au travail d'un paysagiste, deux architectes, et d'un réalisateur avec quatre classes de cycle III de l'école Morillon, des habitants de l'EHPAD de la Prairie, des usagers de la maison de quartier de Collonges Sainte Hélène, des usagers et visiteurs de l'hôpital Georges Pianta, de restituer la mémoire vive du quartier, l'évolution de l'architecture et des espaces publics. La restitution se fera au moyen d'une exposition et de la réalisation d'une vidéo.

Les objectifs sont multiples :

- découvrir son quartier (Collonges, Sainte Hélène, Les Harpes, Morillon)
- comprendre l'évolution de son quartier
- travailler sur les mémoires du quartier et son évolution
- axer le projet à travers l'intergénérationnel.

La subvention proposée est de 6 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention de 6000 € proposée ci-dessus.

N° 560

BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Renouvellement de la convention des relais Eurodesk en région

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la labellisation Eurodesk a permis au Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Thonon Agglomération une professionnalisation et une compétence accrue en matière de mobilité internationale favorisant l'accès des jeunes du territoire aux dispositifs de mobilité,
CONSIDERANT que le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) a identifié le BIJ de Thonon Agglomération comme structure active sur les questions de mobilité et répondant ainsi aux objectifs de la convention de labellisation Eurodesk,
CONSIDERANT que le CIDJ sollicite le BIJ de Thonon Agglomération afin de renouveler la convention de labellisation Eurodesk.
Celle-ci ayant pour objectif de préciser les engagements de chacune des parties (CIDJ, Centre Régional Information jeunesse (CRIJ), Thonon Agglomération).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la labellisation du Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération en tant que Point Information Jeunesse Europe « Eurodesk »,
APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) annexée à la présente délibération la convention ci-jointe,
AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document y afférent.

N° 561

CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET A DESTINATION DES TIERS BENEFICIAIRES DE PAIEMENTS DE LA MSA

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2333-64 à L 2333-75 qui régissent le Versement Transport,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt de suivre de manière régulière la perception du versement transport par la MSA, ce que permet l'accès à un portail extranet,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiements de la MSA,
AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

N° 562

GROUPEMENT DE COMMANDE - Communauté d'agglomération Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'acquisition de véhicules de transport public

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier, Thonon ainsi que les communes adjacentes de Maxilly et Neuvecelle conclue le 29 décembre 2015,
CONSIDERANT qu'en application de la convention susmentionnée, il appartient à l'agglomération d'acquérir le matériel roulant nécessaire à la bonne exécution de celle-ci,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande entre la Communauté De Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ci-annexée.

N° 563

GROUPEMENT DE COMMANDE - Communauté d'agglomération Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour une mission d'assistance technique et juridique pour le renouvellement des contrats de transports

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

THONON agglomération

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt de garantir un suivi commun de la ou des procédures à venir pour le renouvellement des contrats de transports,
CONSIDERANT l'intérêt économique de prendre en charge cette prestation avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande entre la Communauté De Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ci-annexée.

N° 564

GROUPEMENT DE COMMANDE - Thonon Agglomération / Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'abondance (CCPEVA) - Véhicules de Transport en Commun - Prestation d'étude relative au choix d'une énergie alternative

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT le souhait de faire évoluer le parc de véhicules urbains vers des énergies alternatives,
CONSIDERANT l'intérêt à chercher à évaluer la dimension économique et écologique des différentes énergies, ainsi que les conséquences induites par le choix de l'une ou de l'autre de ces énergies en matière d'exploitation du réseau et d'infrastructure,
CONSIDERANT l'intérêt commun de Thonon Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance de lancer un marché en vue de réaliser une prestation d'étude relative au choix d'une énergie alternative s'agissant des véhicules de transport en commun.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ci-annexée.

N° 565

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

THONON agglomération

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt pour l'agglomération d'unifier l'organisation, l'administration et la gestion des transports publics au sein de son ressort territorial.

CONSIDERANT l'opportunité d'adhérer au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers en amont du renouvellement de la convention de délégation de service public pour participer activement aux choix économiques et fonctionnels.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers pour une adhésion de la communauté d'agglomération, et à cette fin,
AUTORISE M. le Président à signer la convention de coopération relative aux transports publics transfrontaliers dans la région franco-valdo-genevoise du 1^{er} décembre 2006, telle qu'annexée,
AUTORISE M. le Président, en conséquence de la signature de la convention de coopération précitée, à signer les statuts du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers en ce qu'elle est une annexe de la convention.

N° 566

BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les projets de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève et de convention relative à l'organisation de la procédure d'expropriation,

CONSIDERANT l'avis positif du bureau lors de sa séance du 09 juillet 2019,

CONSIDERANT le caractère structurant du projet de BHNS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un BHNS entre Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex,

APPROUVE la convention relative à l'organisation de la procédure d'expropriation.

N° 567

VIA RHONA - Réalisation des aménagements sur le territoire de la commune d'Anthy-sur-Léman

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-1,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie verte sud Léman sur le territoire d'Anthy-sur-Léman,
VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT l'imbrication du projet ViaRhôna au sein du projet d'aménagement du centre village mené par la commune d'Anthy-sur-Léman,
CONSIDERANT l'intérêt touristique et économique,
CONSIDERANT l'intégration de cet itinéraire dans le schéma européen.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de transfert du marché visé,
VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

N° 568

TRANSPORTS - Protocole intempéries

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT qu'afin d'agir de manière coordonnée et cohérente, un protocole « Intempéries » doit être élaboré en étroite collaboration entre les services de la Préfecture de Haute-Savoie et ceux de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération, ainsi que ceux de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour les lignes gérées conjointement,
CONSIDERANT les modalités d'activation de ce protocole destiné à répondre aux nécessités engendrées par une situation climatique exceptionnelle annoncée par les services de Météo France ou le service voirie du département de Haute-Savoie (vigilance météorologique de niveau orange ou rouge),
CONSIDERANT les conditions de sa diffusion et les moyens d'information du public,

CONSIDERANT que pour sa pleine applicabilité, ce protocole doit être transmis au Préfet et signé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le protocole intempéries sur le territoire de Thonon Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 569

ASSAINISSEMENT – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2018

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ**

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2019,

VU le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,

Après présentation de ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2018 de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
PRECISE que le rapport est tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénieres - 74140

BALLAISON / Antenne de Perrignier – 81 Place de la Mairie - 74550 PERRIGNIER et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

N° 570

FUITE D'EAU - Dégrèvements sur part assainissement

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'eau de la commune de Thonon-les-Bains approuvé le 25 novembre 2010 et notamment son article 3.06 portant sur les modalités de dégrèvement de la facture d'eau et d'assainissement.

Lors des relevés des compteurs d'eau sur Thonon-les-Bains il a été constaté pour les concessions citées ci-dessous :

- N° 03334Z située 100B chemin de Morcy, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 962 m³, soit un volume de fuite de 887 m³ de plus que le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années sur une période équivalente qui est de 75 m³.
- N° 04440B située 28 avenue de Sénévilaz, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 1446 m³, soit un volume de fuite de 204 m³ de plus que le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années sur une période équivalente qui est de 1242 m³.
- N° 05195X située 12 Grande Rue, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 1669 m³, soit un volume de fuite de 627 m³ de plus que le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années sur une période équivalente qui est de 1042 m³.

Le service des Eaux de Thonon-les-Bains ayant constaté que ces consommations d'eau anormales résultaient de fuites survenues sur les canalisations de branchement et que ces fuites avaient été réparées par les propriétaires, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune, les cas présents ne rentrant pas dans le cadre de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article du règlement de l'Eau envisage deux cas et retient le plus favorable à l'abonné.

Pour les dossiers instruits, correspondant à :

- La concession N° 03334Z : la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de ces abonnés est calculée sur 1,5 fois le volume moyen consommé au cours des trois dernières années soit 112 m³.
- La concession N° 04440B : la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de ces abonnés est calculée sur le volume moyen consommé au cours des trois dernières années soit 1242 m³.
- La concession N° 05195X : la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de ces abonnés est calculée sur le volume moyen consommé au cours des trois dernières années soit 1042 m³.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le calcul des montants de la part assainissement sur la base de :

- 1.5 fois la consommation moyenne soit 112 m³ pour la concession N° 03334Z ce qui réduit la facture de 3 019,64 € à 448,60 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains
- La consommation moyenne soit 1242 m³ pour la concession N° 04440B, ce qui réduit la facture de 3 437,90 € TTC à 3 085,53 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.
- La consommation moyenne soit 1042 m³ pour la concession N° 05195X, ce qui réduit la facture de 3 799,17 € à 2 775,64 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.

N° 571

MARCHES PUBLICS – ASS – Avenant – MAPA-2018-15(ASS) - Drailant – Assainissement des Eaux Usées et enfouissement des réseaux secs du Hameau du Liège

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la procédure de mise en concurrence lancée sous la forme d'une procédure adaptée en date du 30/08/2018 pour le marché de travaux « Assainissement des eaux usées et enfouissement des réseaux secs du hameau du Liège – commune de Drailant », objet d'un groupement de commandes tripartites entre Thonon Agglomération, la commune de Drailant et le SYANE,
VU la décomposition du marché définie comme suit : Lot n°1 : Génie civil (Moe : lot 1A Thonon Agglo, lot 1B Commune Drailant et lot 1C Syane), lot n°2 : Bordures - Enrobés (MOe : lot 2A Thonon Agglo, lot 2B Commune Drailant et lot 2C Syane) et lot n°3 : Génie-électrique (MOe : Syane).

CONSIDERANT l'optimisation de tracés appréciée en cours de réalisation ainsi que la commande de prestations supplémentaires entraînant une évolution du montant des travaux,
CONSIDERANT la modification en cours d'exécution du marché n°1 Lot 1A,
CONSIDERANT l'avis de la commission pour avis réunie le 17/09/2019,
CONSIDERANT le montant initial des travaux de 408 512.35€ HT,
CONSIDERANT le coût des travaux supplémentaires s'élevant à 9 949.75€ HT,
CONSIDERANT le nouveau montant du marché de 418 462.10 € HT, soit une hausse de 2.43 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente modification en cours d'exécution n°1 du marché,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

N° 572

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - Autorisation de signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage assainissement à la commune de Thonon-les-Bains - Autorisation de signer les marchés de travaux opération " chemin du Martinet" - Thonon-les-Bains

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP ».

M. le Président informe le Conseil Communautaire que la Ville de Thonon-les Bains a indiqué à Thonon Agglomération qu'une opération conjointe de travaux d'assainissement et d'eau potable était possible à mener chemin du Martinet. Ces travaux ont pour objet de :

- mettre en séparatif le réseau d'assainissement existant,
- renforcer la conduite d'eau potable et reprendre les branchements dans l'emprise des travaux d'assainissement.

Ces travaux, estimés à 218 523 € HT, et relatifs à l'eau et à l'assainissement, relèvent des compétences de la commune de Thonon-les-Bains pour l'eau potable, et de « Thonon Agglomération » pour l'assainissement. Il apparaît néanmoins opportun de réaliser ces travaux concomitamment sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Sur ce dernier point, il est précisé que la convention prendra fin au 1^{er} janvier 2020 avec le transfert de la compétence eau potable et qu'elle sera soldée à ce moment-là, en considération de l'état d'avancement du projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 277 863 € HT. Le détail de ce montant figure dans la convention,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

N° 573

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2018

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin d'améliorer la gestion du risque d'inondation et de préserver l'environnement de notre territoire, portées par le SM3A au cours de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

N° 574

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DU GRAND VIRE

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU la fiche action « MIL1-F1 Grand Vire » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique,
VU le projet de renaturation du cours du Grand Vire sur la commune de Bons en Chablais,
VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il convient de restaurer le cours du Grand Vire, dans le but d'améliorer son fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions à intervenir :
- Entre Thonon Agglomération et les propriétaires riverains afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage,
AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.

N° 575

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DRONIERE ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU la fiche action « MIL1-R-2 Restauration Dronière » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique,
VU le projet de restauration du cours de la Dronière et de protection contre les inondations, sur les communes de Draillant et Perrignier,
VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il convient de protéger l'habitation située plus en aval sur la commune de Perrignier contre les inondations, en limitant les débordements du cours d'eau jusqu'à la crue trentennale,
CONSIDERANT qu'il convient de restaurer le cours de la Dronière, dans le but d'améliorer son fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions à intervenir :

- Entre Thonon Agglomération et les propriétaires riverains afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées.

N° 576

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE VALORISATION ET DE PRESERVATION DU RUISSEAU DES BATTOIRS

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU la fiche action « MIL2-R-1 Sentier ru. Battoirs » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique,

VU le projet de valorisation et de préservation du ruisseau des Battoirs, sur les communes de Draillant et Perrignier,

VU les projets de conventions à intervenir entre Thonon Agglomération, la commune de Draillant, les propriétaires et les exploitants afin d'autoriser l'ouverture au public du sentier à créer d'une part et entre Thonon Agglomération, les propriétaires et les exploitants afin d'autoriser la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs d'autre part, ci-annexés.

CONSIDERANT qu'il convient de sensibiliser la population à la préservation des milieux aquatiques,
CONSIDERANT qu'il convient de restaurer et préserver le ruisseau des Battoirs, de par sa valeur piscicole et sa contribution au débit et à la qualité des eaux du Redon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions à intervenir :

- Entre Thonon Agglomération, la commune de Draillant, les propriétaires et les exploitants afin d'autoriser l'ouverture au public du sentier à créer,
- Entre Thonon Agglomération, les propriétaires et les exploitants afin d'autoriser la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées.

N° 577

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN «DELTA» - Approbation de la convention interpartenariale CCPEVA-CCHC-TA et AEC et de la convention d'objectifs avec AEC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'association Agence Economique du Chablais ;

VU le Contrat Ambition Région signé le 07 avril 2017 entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU les délibérations N° DEL2017.291 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017 et n°DEL2018.158 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018, relatives au CAR et à l'avenant 2018,
VU les délibérations n° DEL2018.184 du Conseil Communautaire du 4 septembre 2018, n°CC000335 du 29 janvier 2019 et n° CC000356 du 26 février 2019, relatives à l'attribution des 19 lots du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière d'Entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisations de signature donnée au Président,
VU la délibération n°CC000376 du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 relative à la subvention allouée au titre du Contrat Ambition Région et à la politique tarifaire votée, précisant les loyers à appliquer.

CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises « DELTA » constitue l'un des éléments structurants de la stratégie de développement économique à l'échelle Chablais,
CONSIDERANT les avis favorables du Comité de Pilotage « Pépinière d'entreprises » des 15 février et 20 août 2019 sur les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » dont la gestion et l'animation seront assurées par l'Agence Economique du Chablais,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'Agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
CONSIDERANT que l'activité de l'association Agence Economique du Chablais correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises, des entreprises, et de la collectivité elle-même dans ses projets de développement économique, emploi et formation,
CONSIDERANT que la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement des subventions sur la durée mentionnée,

M. le Président rappelle que depuis 2010, les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian ainsi que la commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans la réalisation d'une Pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.

Ce site accueillera un véritable Pôle Entrepreneurial réunissant la Pépinière d'entreprises dénommée « DELTA » qui aura pour vocation d'accueillir des créateurs ou jeunes entreprises du Chablais, avec des services mutualisés ainsi qu'un service d'animation et d'accompagnement de créateurs, l'Agence Economique du Chablais (ex Chablais Léman Développement (CLD) maintenant AEC), Initiative Chablais, les sièges du GIC et de l'AVA ainsi que le futur Centre de Recherche et d'Innovation du Chablais (le CRIC).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier à vocation économique, mise en réseaux...

La réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman « DELTA » s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence.

M. le Président précise que lors de ses séances du 16 juillet et 03 septembre 2019, le Bureau Communautaire a décidé de maintenir la gestion et l'animation actuelle de la nouvelle Pépinière « DELTA » ce qui entraîne le besoin de formalisation des contrats suivants :

- Une convention inter-partenariale intégrant en plus des partenaires actuels (CCPEVA, Thonon Agglomération et AEC), stipulant les modalités de fonctionnement et de financement de la nouvelle Pépinière d'entreprises sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains ;

- Une convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération et stipulant notamment la mise à disposition gratuite des locaux (bureaux et ateliers dédiés à la Pépinière d'entreprises ainsi que les espaces communs) afin qu'AEC assure la contractualisation pour l'occupation de ces locaux avec les entreprises sélectionnées et la gestion quotidienne du Pôle entrepreneurial, selon les loyers votés par délibération du 26 mars 2019.
Pour l'année 2019, la subvention prévisionnelle sollicitée auprès de Thonon Agglomération s'élève à 24 200,82 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention inter-partenariale intégrant les partenaires historiques CCPEVA, Thonon Agglomération et AEC, stipulant les modalités de fonctionnement et de financement de la nouvelle Pépinière d'entreprises du Léman « DELTA » sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, étant entendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la CCHC rejoindra les partenaires historiques et que la convention sera régularisée par voie d'avenant.
- ADOPTE les termes de la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération et stipulant notamment la mise à disposition gratuite des locaux (bureaux et ateliers dédiés à la Pépinière d'entreprises ainsi que les espaces communs) afin qu'AEC assure la contractualisation pour l'occupation de ces locaux avec les entreprises sélectionnées et la gestion quotidienne du Pôle entrepreneurial, selon les loyers votés par délibération du 26 mars 2019,
- DECIDE inscrire les crédits correspondant à la subvention 2019 d'un montant de 24 200,82 € selon la convention d'objectifs, au budget annexe « Développement Economique » de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 578

ZAE DES GRANDES TEPPES - Teppes 4 - Acquisition des parcelles B 3707-3708-3710 auprès de la commune de Perrignier et vente à la SCI ELLIMAC

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2017-378B du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus.
VU la délibération n°2019/29 du conseil municipal de la commune de Perrignier du 03 juin 2019, approuvant la cession des parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 – 3710 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 468 m², pour un montant de 111 568 € TTC, au profit de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que la Commune de Perrignier a aménagé le lotissement « Grandes Teppes », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique,
CONSIDERANT que les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 – 3710 d'une surface totale de 1 468 m² sont proposées à la vente et peuvent faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la SCI ELLIMAC souhaite acquérir ce tènement en vue de réaliser une extension du bâtiment exploité par la société Union Nouvelle,
CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 65 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines du 27.11.2017.

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ; que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Perrignier, afin de pouvoir le céder au porteur de projet.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m², conformément à la délibération du 28 novembre 2017 susmentionnée :

Références cadastrales	Superficie	Superficie totale	Prix HT (65 € HT/m ²)	TVA sur marge	Prix TTC (76 € /m ²)
B 3707	116 m ²	1 468 m ²	95 420 €	16 148 €	111 568 €
B 3708	426 m ²				
B 3710	926 m ²				

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la Commune de Perrignier, les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 – 3710 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 468 m², pour un montant de 111 568 € TTC,

PRECISE que :

- Cette cession entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- Les frais seront supportés pour moitié par la commune de Perrignier et pour moitié par Thonon Agglomération,

CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons en Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 – 3710 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 468 m², au profit de la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution, pour un montant de 111 568 € TTC,

PRECISE que :

- Cette acquisition entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur,

CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons en Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la Commune de Perrignier, que de cession à la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution.

N° 579

ZAE DES LANCHES - Acquisition auprès de la commune et cession à M. Jacques VESIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis de France Domaines en date du 03 juillet 2019 estimant la valeur du bien à 70 €/m²,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire quant à la mise en œuvre de cette démarche.

CONSIDERANT que la Commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) d'une surface de 672 m² est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,
CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Jacques VESIN souhaite acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpente bois),
CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines,
CONSIDERANT le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier n° 191146).

M. le Président rappelle :

- qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier,
- que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Cervens, afin de pouvoir le céder au porteur de projet,
- que ce tènement n'ayant pas été recensé dans la délibération n°DEL2017-378B du conseil communautaire du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens situés en ZAE, appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus, les conditions de cette cession doivent être décidées par délibérations concordantes de Thonon Agglomération et des 25 communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée similaires aux conditions de création.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 70 € HT/m² :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
ZN 224p (lot A)	672 m ²	47 040 €	9 408 €	56 448 €

Une servitude de passage sera à créer conformément aux documents établis par le géomètre et qui seront exposés en séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la Commune de Cervens, la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAE les Lanches, terrain nu viabilisé d'une surface de 672 m², pour un

- DECIDE montant de 56 448 €TTC, sous réserve de la délibération concordante des 25 communes membres de la communauté d'agglomération,
de créer une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 et d'une contenance de 84 m² permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B),
- PRECISE que :
- Cette cession entre dans le champ de la TVA totale,
 - le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - Les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,
- CHARGE l'étude de Maitre Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
- DECIDE de céder la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAE les Lanches, terrain nu viabilisé d'une surface de 672 m², au profit de M. Jacques VESIN ou toute société de substitution, pour un montant de 56 448 € TTC,
- PRECISE que :
- Cette acquisition entre dans le champ de la TVA totale,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - les frais seront supportés par les acquéreurs,
- CHARGE l'étude de Maitre HILLARD MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la Commune de Cervens, que de cession à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution.

N° 580

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2018

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1,
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2019,
VU le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,
- PRECISE que le rapport est tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénieres - 74140 BALLAISON / Antenne de Perrignier – 81 Place de la Mairie - 74550 PERRIGNIER et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

N° 581

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Attribution du marché AOO-2019-23 (DEC) – Exploitation des déchetteries

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un service de location et d'enlèvement de bennes et de traiter les matériaux issus de ces collectes,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juin 2019, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Moniteur, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 10 septembre 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 62

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Michel BURGNARD)

AUTORISE M. le Président à signer le marché pour un montant global de 1 803 523.70 €TTC par an, pour une durée de deux ans renouvelables une fois (selon le devis estimatif de chacun des 9 lots détaillé dans le tableau ci-dessous).

Il est à noter que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix de chaque lot.

N° de lot	Intitulé du lot	Attribution à	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 2	Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des végétaux	SUEZ ORGANIQUE Compostière de Savoie 74 550 PERRIGNIER	411 053.00 €	452 158 .30 €
LOT 4	Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des ferrailles	DEYA 74 200 THONON LES BAINS	0.00 €	0.00 €
LOT 5	Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des encombrants	DURR RECYCLAGE 74 500 PERRIGNIER	704 040.00 €	774 444.00 €

N° de lot	Intitulé du lot	Attribution à	Montant €HT	Montant €TTC
	Prestation supplémentaire n° 2 : caractérisation des bennes	DURR RECYCLAGE 74 500 PERRIGNIER	500.00 €	550.00 €
LOT 6	Location de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois	DURR RECYCLAGE 74 500 PERRIGNIER	287 230.00 €	315 953.00 €
	Prestation supplémentaire n° 3 : caractérisation des bennes	DURR RECYCLAGE 74 500 PERRIGNIER	300.00 €	330.00 €
LOT 7	Location de bennes, enlèvement, transport et traitement du plâtre	SAS CHABLAIS SERVICE PROPRETE 74890 BRENTHONNE	44 780.00 €	49 258.00 €
LOT 8	Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des DDS	TRIALP 73 000 CHAMBERY	72 498.00 €	79 747.80 €
LOT 9	Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des huiles végétales	TRIALP 73 000 CHAMBERY	0.00 €	0.00 €
LOT 10	Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des huiles minérales	CHIMIREC 39 570 MONTMOROT	2 030.00 €	2 233.00 €
LOT 11	Tassement des bennes	ECO-DECHETS 69 006 LYON	117 936.00 €	129 729.60 €
	TOTAL		1 639 567.00 € *	1 803 523.70 € *

* Hors campagnes de caractérisation

DECIDE de considérer les offres pour les lots 1 et 2 comme étant irrégulières, au regard des délais d'enlèvement sur lesquels le candidat s'engage.

N° 582

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Déchetteries - Adoption des nouveaux tarifs de dépôts en déchetteries pour les professionnels

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public AOO-2019-23 (DEC) – *Exploitation des déchetteries*, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 10 septembre 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation, et la hausse du coût global du marché et la nécessité d'ajuster les tarifs des dépôts professionnels,
CONSIDERANT les modalités de financements des prestations apportées aux professionnels en déchetterie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des dépôts des professionnels en déchetterie ci-dessous :

Matériaux	Tarifs € / m3
Cartons	3.00
Végétaux	16.00
Gravats	55.00
Ferrailles	0.00
Encombrants	18.00
Bois	11.50
Plâtre	38.00
Matériaux	Tarifs €/litre
Déchets diffus Spécifiques (DDS)	0.86 €
Huile végétale	0.10 €
Huile minérale	0.15 €

PRECISE que ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

N° 583

CONVENTION CAF - Renouvellement Agrément RAM 2019-2022

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le contrat « Enfance jeunesse » (CEJ) contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie (CAF) et adopté par délibération (21/2016) en date du 31 mars 2016,
VU la délibération CC000295/2018 du Conseil Communautaire approuvant la convention de prestation de service pour la gestion du Relais d'Assistante Maternelle.

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie (CAF) le RAM améliore l'accès à un mode d'accueil individuel.

La présente délibération a pour objet la validation du renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistants Maternelles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie (CAF) pour 2019/2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter le renouvellement de l'agrément du RAM,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable
s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 584

CONVENTION DE PARTENARIAT LUDOTHEQUE / EHPAD DE CERVENS

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le contrat « Enfance jeunesse » (CEJ) contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie (CAF) et adopté par délibération (21/2016) en date du 31 mars 2016,
VU le bilan des séances ludothèque organisées à l'EHPAD de Cervens en juillet 2019.

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie (CAF) le service Enfance Jeunesse Culture propose différentes actions parentalité dont la ludothèque itinérante.

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat entre l'EHPAD « Le Verger des Coudry » à Cervens et Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'EHPAD de Cervens pour une durée
de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable
s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 585

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération N°DEL2017.260 du 27 juin 2017 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité,
VU l'avis du Comité Technique du 15 juillet 2019.

CONSIDERANT la nécessité de créer ce poste pour assurer le bon fonctionnement du service, afin de palier à un accroissement temporaire d'activité (notamment le travail nécessaire à la prise de compétence eau potable au 01.01.2020),

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de l'agglomération pour en assurer le bon fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2019, un poste d'assistante administrative au sein des services techniques à temps complet – cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C,
- PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence (cf. Annexe)

N° 586

CONTRAT D'APPRENTISSAGE POLE DDT - Agriculture

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président indique que Thonon Agglomération souhaite entamer l'élaboration d'un projet agro-alimentaire territorial en appui au développement d'une agriculture diversifiée et répondant aux besoins du territoire et de sa population, et ce en concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment le monde agricole.

Il s'avère que l'agglomération a reçu une proposition de licence professionnelle « Agriculture Biologique ; Conseil et Développement » en alternance. Après échange avec l'école, le projet qui peut être porté correspond aux besoins pour lancer le travail d'état des lieux, recensement des besoins, etc.

Aussi, M. le Président propose au Conseil Communautaire de conclure un contrat d'apprentissage avec Mme Rosalice ATGE-DELBAYS pour une durée d'1 an à compter du 30 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- DECIDE de conclure dès le 30/09/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
PCAET	1	Licence professionnelle « Agriculture Biologique ; Conseil et Développement »	1 an

- DECIDE de prendre à sa charge le coût de cette formation,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'affectation de l'agent.

N° 587

CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE ASSAINISSEMENT

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président expose que M. Jérôme AMBÜHL a sollicité l'agglomération pour effectuer une formation de licence professionnelle GEE « Génie des Procédés pour l'Environnement » à l'IUT de Saint-Etienne par contrat d'apprentissage en alternance. Ce contrat emporte pour le bénéficiaire de mener à bien une étude.

Cette étude serait menée sur le poste de relevage de Chevilly et permettrait de procéder à la requalification au niveau hydraulique et électrique de ce poste de relevage (de l'état des lieux au suivi des travaux).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès le 30/09/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Assainissement – STEP Douvaine	1	Licence pro GEE Génie des Procédés pour l'Environnement	1 an

DECIDE de prendre à sa charge le coût de cette formation,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'affectation de l'agent.

N° 588

CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président indique que la collectivité a été sollicitée par Mme Aurélie PIEREN, future étudiante en MBA Marketing, Communication & Digital à Annecy pour effectuer ses études en alternance sur 2 ans.

Cette personne, déjà titulaire d'une licence Economie et Gestion avec spécialité Marketing et Communication pourrait apporter un soutien au service par ses connaissances en communication digitale, outils à développer au sein de la collectivité. Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre des besoins croissants de communication de l'agglomération afin de renforcer sa présence sur le digital, et notamment les réseaux sociaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès le 25/09/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	MBA Marketing, Communication & Digital	2 ans

DECIDE de prendre à sa charge le coût de cette formation,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'affectation de l'agent.

CDA de THONON AGGLOMERATION
ARRETE n° ARR-URB2019.005

Arrêté prescrivant la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MESSRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-46

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Messery

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certains points du règlement écrit

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Diminuer ces possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-37 et L 153-51, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery est engagé

Article 2 : Les objectifs de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Messery sont de :

- Faire évoluer la hauteur maximum autorisée dans les zones de loisirs (zone NI), pour permettre une structure semi-ouverte pour les courts de tennis existants
- Dans les zones UA : permettre en cas d'impossibilité technique, l'implantation des constructions au-delà de 4 mètres par rapport aux voies. Dans les autres cas, l'implantation des constructions devra se faire de manière à ce que chaque point de la façade ait un recul de 4 mètres maximum

Article 3 : Le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU de Messery sera transmis au Préfet de Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme

Article 4 : Le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Messery, l'exposé de ces motifs, et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme seront mis à la disposition du public dans les conditions qui lui permettent de formuler ses observations selon l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme. Les modalités de cette mise à disposition seront définies par le Conseil Communautaire

Article 5 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivé

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à Ballaison, le 18/09/2019
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 20/09/2019
Télétransmis en Sous-Préfecture 20/09/2019
Notifié ou publié le 20/09/2019